

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze octobre, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 12 à la maison du Bourg, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc , CARRE Laurent, CIABRINI Edwige, , FAURET Claude, GAUX Denis, VAN STOLK Anne, LLACER Jean-Michel, GENDRON Karine, BÖSEL Leendert, BARSE Mathilde, RESENDE PEDRO Manuel

Excusée : BORIE Arlette, LALBAT Sophie, CORBEAU Jérémy

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Claude FAURET est désigné à l'unanimité.

Madame BORIE Arlette a donné procuration à monsieur Jean-Michel LLACER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

EPIDOR : (Jean-Luc DURAMY et Roland DELMAS)

Le projet d'aménagement de la gravière est porté par EPIDOR. Il s'élève à 600 000.00 €.

Projet de vélo route : Anne VAN STOLK demande où en sont les démarches.

Le maire répond que des dossiers à l'amiable pour l'achat des terrains sont bien engagés.

Certaines négociations avec la SNCF vont être proposées afin de longer la voie ferrée.

Le projet devrait démarrer en 2023, il s'élèverait à 4.3 M d'euros.

Natura 2000

Karine GENDRON fait un rappel de l'objectif de Natura 2000 : sauvegarder l'habitat, les végétaux, les animaux sur plateaux calcaires.

Notre commune est concernée par la zone au dessus de Vic. Actuellement le programme est en suspend.

Amicale Saint Hubert :

Roland DELMAS annonce qu'un bureau a de nouveau été constitué.

La demande de mise à disposition d'un local a été réitérée.

Il convient de définir le lieu et l'utilisation.

Bassin Versant Vallée Vézère :

Roland rappelle les objectifs du syndicat qui peuvent aider à projets.

SMD3

Roland précise qu'à la suite des dysfonctionnements, la redevance incitative est reportée. La taxe sur des ordures ménagères sera encore appliquée sur les impôts fonciers pour 2021.

CIAS

Edwige CIABRINI donne un compte rendu de la réunion du CIAS. Ce dernier rencontre des difficultés financières relevées à la suite de la fusion des CIAS du Bugue et de Montignac.

Elle propose avec Leendert BÖSEL de faire un recensement des personnes de la commune qui pourraient bénéficier de soutien.

Il gère essentiellement l'aménagement du Périgord Noir.

Il donne également un ensemble de conseils pour lesquels Jean-Luc DURAMY reste dubitatif.

Eglise :

Manuel REZENDE PEDRO évoque le problème d'un mur intérieur dont les plâtres s'effritent. Des travaux devront être envisagés après ceux de la toiture.

Claude FAURET évoque le problème de la barrière devant l'autel. Ce sujet fait polémique. Il pense que cela pourrait être réglé très simplement.

Achat de matériel :

Jean-Michel LLACER informe le conseil de l'acquisition d'un brûleur thermique en cofinancement avec la commune d'Audrix.

Il précise également que le véhicule communal (Kangoo) est en fin de vie.

Au vu des dispositions très intéressantes pour l'achat d'un véhicule neuf, le conseil approuve l'achat d'un véhicule, en fonction d'une négociation de devis en cours.

Edwige CIABRINI vient d'arriver à 19 heures 30 minutes.

Communauté de communes Vallée de l'Homme :

- Le maire évoque la proposition de création d'un atlas biodiversité faite par la communauté de communes.

- Egalement, un projet de ludothèque est nécessaire au Bugue.

- Le soutien aux entreprises s'élève à 100 000 euros.

- Madame PEIRO a été élue présidente de l'office du Tourisme Lascaux Vézère.

Pour la saison 2020, le bilan est morose malgré les mois de juillet et août exceptionnels.

III – DELIBERATIONS

Monsieur le maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération à l'ordre du jour :

D 2020 39 – DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

A l'unanimité, le conseil municipal est pas favorable à cet ajout car le courrier précise que les frais de génie civil sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire précise que la commune n'est pas concernée par cette intervention mais que des précisions seront demandée au SDE et que une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

D 2020 33 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide :**

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain ,

- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio-électriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE A L'UNANIMITE

D 2020 34 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, soit un montant annuel de 212 €.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, adopte,

la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE A L'UNANIMITE

D 2020 35 – DETERMINATION DU PRIX DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PECHANTOUNY

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de vente du dernier lot du lotissement de Péchantouny – Lot n° 4

Il propose que la vente soit faite moyennant le prix proposé par les futurs acquéreurs, soit 35 000.00 euros.

La parcelle est référencée sous le numéro 1168 section A pour une superficie de 2 758 m².

Il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition.

Considérant que monsieur le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L13116 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Luc DURAMY, maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

D 2020 36 – PARTICIPATION COMMUNALE AU STAGE « GESTES PREMIERS SECOURS »

Suite à la proposition des sapeurs pompiers d'organiser des sessions de formation aux gestes de premier secours, Monsieur le maire propose d'accueillir et de financer sur le budget communal deux sessions (Une sur le budget 2020 et une sur le budget 2021). Chaque session pour un nombre maximum de 12 participants.

Le coût de la journée s'élevant à 65.00 euros par personne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette proposition et autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à ces deux formations.

D 2020 37 – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION CACES POUR UN AGENT

Monsieur le maire propose qu'un agent technique Passe le CACES R 486 ainsi que le R 482 et que la formation soit prise en charge par la commune.

Les devis s'élèvent respectivement à :

1 203.58 € et 801.58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge le coût des formations CACES et autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

D 2020 38 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2152 - Installations de voirie 2182 – Matériel de transport	15 000.00	15 000.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 000.00	15 000.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

IV - AFFAIRES DIVERSES :

- *Information du montant du devis du maître d'œuvre pour les travaux de la route de Pégauret*

Le conseil a pris connaissance du devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la route de Pégauret. Aucune précision supplémentaire n'a été demandée, l'étude peut donc commencer.

- *Validation de l'adressage*

Le devis a été approuvé par les élus après présentation des offres, c'est l'entreprise Signature qui est la mieux disante.

- *Arrêté encombrants*

La collecte des encombrants aura lieu le premier mercredi de chaque trimestre, elle débutera au mois de janvier 2021.

Un arrêté réglera l'organisation et les administrés devront se faire inscrire à la mairie.

- *Panneaux aire de jeux*

Un devis a été demandé pour le coût des panneaux qui seront mis en place à l'aire de jeux.

Le conseil étudiera les propositions complémentaires à la suite des nouveaux devis.

- *Documents formation*

Slack propose une nouvelle façon de communiquer avec une équipe, de manière plus rapide, mieux organisée et plus sécurisée que par e-mail.

Des documents d'information sont mis à disposition à la mairie.

- *Questions diverses*

- Un devis de prestation de service a été présenté pour le nettoyage des locaux de la mairie. Les élus réfléchissent à une intervention sur l'ensemble des bâtiments
- Monsieur le maire informe d'une rencontre avec Madame MEYNARD pour une vente de parcelle occupée par une voie communale.
- Un devis des transports Rougier a été présenté aux élus pour la prise en charge du retour des enfants qui sont en soutien scolaire et redescendent à l'école de Limeuil hors transport quotidien. Le conseil est favorable à la prise en charge communale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt deux heures.

Publié le 16 octobre 2020.